

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 82 (1956)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements:
Suisse: 1 an, 26 francs
Etranger: 30 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 22 francs
Etranger: 27 francs
Prix du numéro: Fr. 1.60
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »
N^o II. 57 75, à Lausanne.

Addresser toutes communications concernant abonnements, changements d'adresse, expédition à Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne

Rédaction
et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475
**Administration de la S.A.
du Bulletin Technique**
Ch. de Roseneck 6 Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. H. Gicot, ingénieur; M. Waeber, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. Cl. Grosgrurin, architecte; E. Martin, architecte — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. G. de Kalbermatten, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr. 264.—
1/2 »	» 134.40
1/4 »	» 67.20
1/8 »	» 33.60

**annonces Suisses S. A.
(ASSA)**



Place Bel-Air 2. Tél. 223326
Lausanne et succursales

SOMMAIRE: *L'éclairage industriel*, par C. ROY-POCHON, Dr h. c. EPUL. — *Union internationale des architectes*. — **DIVERS:** *Cercle d'études des architectes diplômés EPUL*; *L'ARLA*; *LFEM*. — *Contrôle de qualité du ciment en vrac*. — **LES CONGRÈS:** *IX^e Congrès international de Mécanique appliquée*. — **NÉCROLOGIE:** *Adolphe Guyonnet*. — **BIBLIOGRAPHIE**. — **COMMUNIQUÉ**. — **CARNET DES CONCOURS**. — **SERVICE DE PLACEMENT**. — **DOCUMENTATION GÉNÉRALE**. — **NOUVEAUTÉS**, **INFORMATIONS DIVERSES**.

L'ÉCLAIRAGE INDUSTRIEL

par C. ROY-POCHON, Dr h. c. EPUL

Président de la 2^e Section (éclairage et chauffage) de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ÉLECTRICIENS

Il y a des principes et des règles d'éclairage qui s'appliquent quelle que soit la destination du local. L'éclairage industriel doit se conformer à ces règles générales. Mais les conditions d'application dans l'industrie sont si particulières qu'il est utile d'examiner règles et principes spécialement en vue de leur application à l'éclairage industriel. C'est ce que nous ferons dans la première partie de notre article.

Dans une deuxième partie, nous rappellerons brièvement les caractéristiques des différentes lampes utilisées actuellement dans l'industrie et nous indiquerons ce qui doit déterminer le choix du genre de lampe. Puis nous donnerons un très bref aperçu des conditions imposées aux appareils d'éclairage industriel et à l'installation.

On verra sur les photos qui illustrent notre article quelques exemples d'installations d'éclairage industriel réalisées en France.

1^e partie. — **Principes de l'éclairage.**

Du point de vue de l'éclairage, trois propriétés de l'œil sont fondamentales: l'*adaptation*, l'*accommodation*, la *convergence*.

La sensibilité de la rétine varie en sens inverse de l'éclairement: c'est le phénomène d'adaptation à

l'éclairement. L'œil s'adapte aussi à la couleur. Preuve en est que nous n'hésitons pas à appeler « blanche » la lumière d'une lampe à incandescence qui, allumée en plein jour, nous paraît jaune.

L'accommodation nous permet de recevoir successivement sur la rétine des images nettes d'objets situés à des distances différentes.

La propriété de convergence fait que les axes optiques des deux yeux se croisent sur l'objet (condition indispensable d'une vision correcte).

L'exercice des facultés de l'œil exige un travail des muscles et des nerfs de l'appareil visuel; suivant l'éclairage, ce travail peut varier dans de très grandes limites. Dans une publication récente¹ du Dr E. Grandjean, directeur de l'Institut de physiologie du travail, à l'E.P.Z., nous avons relevé une phrase qui met en évidence le rôle très important joué par l'éclairage: *plus de la moitié de la dépense nerveuse de l'homme doit être attribuée à l'appareil visuel*.

Les règles de l'éclairage découlent de deux principes généraux:

- 1^o assurer un niveau d'éclairement suffisant;
- 2^o ne pas éblouir.

¹ *Schweizerische Bauzeitung*, 4-9-54.